

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2014

DÉCLARATION DE DOMICILE - (N° 966)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par
Mme Duby-Muller, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots suivants :

« ou tout transfert de domicile à l'étranger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : afin d'éviter les doubles comptes, il convient de prévoir l'obligation, pour les personnes s'expatriant, de se faire radier du registre communal.